

CHARTRE DIRECT PAYSANS

La charte de l'association a pour but d'informer le public sur les engagements pris par les producteurs présents au sein de l'association.

DIRECT PAYSANS souhaite soutenir économiquement des productions agricoles, majoritairement locales, dans une démarche de maintien et de développement d'une agriculture artisanale, écologique et paysanne respectueuse de l'environnement et des hommes. DIRECT PAYSANS contribue ainsi à la mise en place d'une micro-économie solidaire sur le territoire et vise à rendre viables les petites fermes familiales.

Il ne s'agit donc pas, pour les consommateurs, uniquement de s'approvisionner, ponctuellement ou régulièrement, en produits de consommation, ni pour les producteurs de profiter d'un engouement pour une alimentation plus saine. Il s'agit pour les uns et les autres de s'engager pour une agriculture plus écologique et plus autonome, offrant des perspectives d'épanouissement à des paysans nombreux et attentifs aux besoins et à la santé de ceux qu'ils nourrissent. Il s'agit aussi d'animer la vie sociale locale en contribuant collectivement, et dans la convivialité, au développement de systèmes alimentaires locaux.

ENGAGEMENT DES PRODUCTEURS

Les producteurs ont le devoir de respecter les règles et valeurs de l'association pour participer à son fonctionnement. Les producteurs adhérents à l'association Direct Paysans ont donc tous lus et signés la charte suivante :

- ✓ Chaque producteur doit vivre professionnellement de son métier de producteur. Tout producteur en cours d'installation est accepté ;
- ✓ Chaque producteur doit disposer d'un SIRET et code APE en rapport avec sa production, et être à jour de son assurance en responsabilité civile ;
- ✓ Les producteurs sont responsables de chacun de leurs produits, de la production à la vente. Toutes les conditions de qualité et d'hygiène requises pour la commercialisation de leurs produits sont assurées par leurs soins ;
- ✓ La ferme du paysan est dans un rayon géographique restreint, à savoir, environ 100 km autour du point de distribution. Sauf exception pour certains produits qui ne se trouvent pas localement ;

Chaque producteur de l'association DIRECT PAYSANS s'engage à entrer dans une démarche d'Agriculture Paysanne. Le producteur est engagé dans une démarche évolutive vers un meilleur respect de l'environnement, vers une agriculture durable, à taille humaine et autonome, offrant des produits de qualité : gustative, sanitaire et environnementale.

Ceci comprend notamment :

◆ UN ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES HOMMES

Une agriculture de qualité repose sur des engagements forts pour une agriculture respectueuse de l'environnement et des hommes.

Une agriculture respectueuse de l'environnement doit:

- ✓ Respecter la saisonnalité des produits,
- ✓ Mettre en œuvre des moyens agronomiques visant à réduire la consommation d'intrants issus de la pétrochimie,
- ✓ Économiser les ressources,
- ✓ Préserver la biodiversité,
- ✓ Privilégier des variétés anciennes ou des races locales, les cultures hors sol étant interdites,
- ✓ S'engager au bien-être animal, à ne pas les réduire à l'état d'outil productif ; à les élever en plein air et maîtriser au maximum le cycle de vie de l'animal sur la ferme (de la naissance à l'abattage). Il s'engage à éviter toutes souffrances inutiles pour les animaux, et à ce qu'ils aient un espace disponible pour leur confort.
- ✓ Privilégier des techniques d'élevages respectueuses de l'animal : Habitat adapté à l'espèce et à son bien-être ; alimentation majoritairement produite à la ferme ; interdiction d'avoir recours aux hormones, soins vétérinaires réfléchis privilégiant la médecine douce.
- ✓ Employer des produits non-toxiques pour la terre, les animaux et l'homme (utilisation d'insecticides végétaux, lutte intégrée, ...). Refuser les boues de stations d'épuration et ne pas cultiver et donner des aliments OGM à ces animaux.
- ✓ Maintenir voire améliorer la fertilité des sols par : l'assolement, la rotation des cultures, le travail du sol limité et respectueux de la structure, la priorité à la fertilisation organique (compost et amendement naturel) adaptées aux sols et aux types de plantes. Privilégier le lien au sol, chargement limité pour l'élevage, désherbage mécanique ou thermique.

Une agriculture respectueuse des hommes doit :

- ✓ S'appuyer sur des fermes à taille humaine,
- ✓ S'attacher à préserver des emplois agricoles de qualité. Le producteur s'engage à proposer des conditions de travail décentes : horaires, repos, hygiène, santé, sécurité et partenariat commerciaux respectant ces principes. Il refuse le recours à la main d'œuvre sous payée et des conditions de travail dégradées. Il pratique une agriculture paysanne socialement équitable.

◆ UN ENGAGEMENT CONCRET DANS UN ESPRIT COOPÉRATIF

Dans une optique de transparence, les producteurs s'engagent à :

- ✓ Garantir l'origine de la production et des matières premières. Ne pas faire d'achat-revente.
- ✓ Garantir la transparence dans la gestion de leur ferme,
- ✓ Garantir la transparence quant aux produits et traitements utilisés au cours de la production,
- ✓ Garantir des prix de produits au plus près de la vente directe et stable,

- ✓ Livrer des produits ultra-frais et identifiés (produits bio/ non bio), le consommateur doit pouvoir connaître leur processus de fabrication,
- ✓ Pour les produits transformés, au moins une des matières premières doit être produite sur la ferme du producteur,
- ✓ Fournir les produits régulièrement conformément aux engagements fixés avec l'association,
- ✓ S'inscrire dans une relation de non-concurrence et de confiance entre les producteurs,

Ces objectifs de transparence doivent être facilités par :

- ✓ L'ouverture des fermes aux consommateurs,
- ✓ La mise en place de visites des fermes par les autres producteurs de l'association.

Le producteur s'engage dans une démarche de communication, et s'implique dans la vie associative de DIRECT PAYSANS selon le degré d'engagement de son contrat.

Les producteurs ne doivent pas utiliser les données de l'association à des fins personnelles. Si le producteur se retire de l'association, il ne doit pas faire concurrence à cette dernière et récupérer les données de l'association (fichiers clients,).

La création de tout nouveau système de vente en ligne, sous forme de vente collective, par l'un des membres de l'association dans un rayon de 10 km d'un des points de vente de l'association, devra être validé en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de DIRECT PAYSANS s'engage à vérifier l'application de la charte par ses membres régulièrement.

En cas de non-respect de cette charte, le Conseil d'Administration sera en droit de prononcer l'exclusion du producteur.

Cette charte englobe essentiellement l'agriculture biologique mais pas seulement. DIRECT PAYSANS souhaite l'ouverture et l'encouragement de nouvelles démarches évolutives. Il n'existe pas de modèle achevé et figé de l'agriculture alternative. C'est un état d'esprit, une dynamique à laquelle il est nécessaire de s'améliorer constamment.

Engagement du producteur :

Je m'engage à respecter cette charte tout au long de mes relations de production avec l'Association « DIRECT PAYSANS ».

Fait à, le.....

Nom et prénom :

Nom de la structure :

Cachet et Signature :